VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2023

N°2023/PM-0091

ARRÊTÉ DU 10 AOÛT 2023
portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2023/1137 relatif à l'autorisation à l'entreprise CABRE SA de poser un échafaudage au droit du n°18 rue Paul Doumer, jusqu'au 31 août 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

VU l'arrêté n°2023/1137 du 24 mai 2023 relatif à l'autorisation à l'entreprise CABRE SA de poser un échafaudage au droit du n°18 rue Paul Doumer, du 5 juin au 18 août 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés aux dates prévues par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2023/1137 du 24 mai 2023 sont prolongées comme suit

ARTICLE 2 : L'entreprise CABRE SA est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du n°18 rue Paul Doumer, jusqu'au jeudi 31 août 2023 à 18 heures

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 27 m² x 4,00 € x 1 semaine + 1 fraction de semaine.....	216,00 €
TOTAL :	**216,00 €**
ARRÊTE à la somme de : **DEUX CENT SEIZE EUROS**	

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE LAON

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 10 août 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence Vernerot
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Entreprise CABRE SA

Z.A. du Chemy
rue Raoul Briquet

62710 COURRIÈRES

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n°18 rue Paul Doumer à LAON, jusqu'au jeudi 31 août 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **216,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE LAON

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/PM-0091